

PRÉFECTURE DE L'HERAULT

Direction départementale de l'agriculture
et de la forêt

Unité Forêt Nature

ARRETE PREFECTORAL N° 2009 - I - 2443

**Approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR 910 1427
« Grotte de Julio »**

**Le préfet de la région Languedoc-Roussillon,
préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur**

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414 -7 et R 414-1 à R 414-11,

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2008 portant désignation du site Natura 2000 n°FR 9101427 « Grotte de Julio » comme zone spéciale de conservation,

VU l'arrêté préfectoral n°2006-I-2480 du 17 octobre 2006 portant composition du comité de pilotage des sites Natura 2000 « grottes à chiroptères » comprenant le site FR 9101427 « Grotte de Julio »,

VU les travaux du comité de pilotage, notamment ses réunions du 06/12/2006, 04/12/2007, 10/07/2008 et 24/03/2009,

VU la validation à l'unanimité des membres présents, du document d'objectifs lors du comité de pilotage du 24 mars 2009,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'élaboration d'un document d'objectifs pour la gestion des sites,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE

Article 1 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 n°FR 9101427 « Grotte de Julio » est approuvé.
Ce document concerne la commune de Saint Vincent d'Olargues.

Article 2 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR 9101427 « Grotte de Julio » est tenu à la disposition du public en mairie de la commune mentionnée à l'article 1, ainsi que dans les services de la direction régionale de l'environnement et celui de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Hérault.

Article 3 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication.

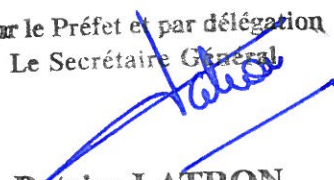
Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la directrice régionale de l'environnement du Languedoc-Roussillon, la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Hérault et le maire de la commune mentionnée à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et affiché en mairie de Saint Vincent d'Olargues durant un mois.

A Montpellier, le 15 SEP. 2009

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Patrice LATRON